

Guide de transfert des crédits pour l'enseignement secondaire en Saskatchewan

Table des matières

1	Guide de transfert des crédits pour l'enseignement secondaire en Saskatchewan.....	1
1.1	<i>Avant-propos.....</i>	<i>1</i>
1.2	<i>Introduction.....</i>	<i>3</i>
1.3	<i>Politique.....</i>	<i>3</i>
1.3.1	Évaluations de dossiers de transferts internationaux.....	3
1.3.2	Évaluations de dossiers de transferts canadiens (d'autres provinces et territoires).....	5
1.4	<i>Procédure d'évaluation des dossiers d'élèves ayant fréquenté une école située hors province.....</i>	<i>5</i>
1.5	<i>Autres provinces.....</i>	<i>8</i>
1.5.1	Colombie-Britannique.....	8
1.5.2	Territoire du Yukon.....	9
1.5.3	Alberta.....	10
1.5.4	Territoires du Nord-Ouest.....	11
1.5.5	Nunavut.....	12
1.5.6	Manitoba.....	13
1.5.7	Ontario.....	14
1.5.8	Québec.....	15
1.5.9	Nouveau-Brunswick.....	16
1.5.10	Nouvelle-Écosse.....	17
1.5.11	Ile-du-Prince-Édouard.....	18
1.5.12	Terre-Neuve-et-Labrador.....	19

1 Guide de transfert des crédits pour l'enseignement secondaire en Saskatchewan

1.1 Avant-propos

Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, par l'entremise du Bureau du registraire, assure aux écoles et divisions scolaires des services au titre desquels des élèves en provenance de l'extérieur de la province ou du pays et souhaitant s'inscrire au secondaire (10^e à 12^e année) peuvent faire évaluer leurs acquis d'études secondaires en regard des exigences du programme provincial pour ce niveau.

Les transferts des crédits des élèves du secondaire en provenance de l'extérieur de la province sont étudiés par l'administration de l'école dans laquelle les élèves désirent s'inscrire (p. ex. par le conseiller en orientation). L'application Web du Système de données scolaires (SDS) relatives au transfert des crédits est utilisée pour saisir les équivalences entre les cours suivis par les élèves venus d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada et les cours offerts dans une école secondaire de la Saskatchewan.

Les transferts des crédits des élèves du secondaire en provenance de l'extérieur du pays sont évalués par le Bureau du registraire, en raison de la variété et de la complexité des systèmes éducatifs dans le monde.

Nous ne procéderons **pas** à une évaluation si un élève possède un certificat de fin d'études secondaires de l'extérieur de la province ou du pays. L'élève mettra à niveau ou obtiendra les crédits du secondaire supplémentaires s'il s'inscrit à un programme secondaire.

Les établissements d'enseignement postsecondaire ont la responsabilité de l'évaluation des étudiants canadiens ou étrangers qui font demande d'inscription ou qui s'inscrivent. Les Services aux élèves et aux éducateurs ne fournissent pas de soutien en matière d'évaluation des étudiants au postsecondaire ou des étudiants étrangers qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement postsecondaire.

Élémentaire et intermédiaire

En ce qui concerne les niveaux élémentaire et intermédiaire (à savoir de la maternelle à la 9^e année), c'est à la direction de chaque école de reconnaître les acquis des élèves en fonction de leur dernière année scolaire révolue dans leur province, territoire ou pays d'origine.

Élèves adultes

Les élèves adultes souhaitant faire des études secondaires (de la 10^e à la 12^e année) ou obtenir une attestation de formation équivalente pour adulte (attestation de 12^e année) en Saskatchewan doivent soumettre leur dossier scolaire de niveau secondaire à l'établissement qu'ils fréquentent ou souhaitent fréquenter, aux fins de la reconnaissance de leurs acquis.

Les dossiers d'éducation de base des adultes (« ABE ») et de formation générale (« GED ») ne peuvent pas être pris en considération pour des équivalences de niveau secondaire en Saskatchewan.

Transferts émanant d'écoles privées (de l'extérieur de la Saskatchewan)

Les demandes d'évaluation de documents émanant d'une école privée de l'extérieur de la province doivent être soumises à l'examen du Bureau du registraire. Si l'information issue de l'établissement privé figure sur un relevé de notes officiel émis par le ministère de l'Éducation d'une autre province ou d'un autre territoire, le relevé de notes peut être évalué par l'école pressentie.

Appel de l'évaluation

L'élève ou la direction d'école qui souhaite contester une décision d'évaluation peut en appeler au Bureau du registraire. La décision sera alors révisée en consultation avec l'école concernée. Dans le cadre de cette révision, l'école est habilitée à passer en revue les matières abordées par l'élève dans le cadre du programme d'études d'un autre territoire de compétence, et d'évaluer les connaissances et les compétences de l'élève en regard des résultats d'apprentissage du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. Cette révision de dossier peut donner lieu à l'inscription de l'élève à un cours donné de la Saskatchewan et à l'attribution d'une note (en vertu de la politique de démonstration des compétences et/ou de progression accélérée). Elle peut aussi déboucher sur une recommandation quant au niveau scolaire et au niveau de difficulté (p. ex. cours régulier ou modifié) des cours auxquels l'élève devrait être inscrit.

Adresser les questions sur les évaluations d'élèves de l'extérieur de la province ou du pays au :

Services aux élèves et aux éducateurs
Ministère de l'Éducation
1621, rue Albert, bureau 128
REGINA SK S4P 2S5
Téléphone : 306-787-1025
Courriel : credit.transfer@gov.sk.ca

1.2 Introduction

Le Guide de transfert des crédits (aout 2016) pour l'enseignement secondaire en Saskatchewan a été élaboré en vue de fournir orientation et assistance aux conseillers et directeurs d'école dans le classement d'élèves au sein du système d'enseignement secondaire de la Saskatchewan. Il établit la politique, les méthodes et les principes du Ministère devant régir les évaluations d'élèves opérant un transfert en provenance d'une autre province ou d'un autre territoire du pays (transferts nationaux) ou d'un autre pays (transferts internationaux).

Le Ministère fournit son aide aux écoles par le truchement :

- du présent *Guide de transfert des crédits pour l'enseignement secondaire en Saskatchewan (aout 2016)*;
- du document du CMEC, *L'enseignement secondaire au Canada : Guide de transfert des élèves 2008-2009*, 10^e édition, <http://www.cmec.ca/>;
- d'un service d'assistance téléphonique.

1.3 Politique

1.3.1 Évaluations de dossiers de transferts internationaux

Les Services aux élèves et aux éducateurs se chargeront de l'évaluation des élèves étrangers inscrits à l'école et dans un programme secondaire (programme anglais régulier, 24 crédits), programme bilingue/d'immersion française, etc.) et qui n'ont pas terminé leurs études secondaires dans le pays d'où ils arrivent. Dans ce cas, les Services aux élèves et aux éducateurs évalueront les dossiers officiels du secondaire qui leur parviendront par courrier ou par messenger. Les documents officiels seront retournés par poste prioritaire à l'école qui les a soumis.

- **Les documents originaux ou officiels émis par les autorités compétentes dont relève l'établissement d'enseignement qui a attribué des crédits à l'élève doivent être soumis à une évaluation de dossier étranger.** Les documents officiels doivent porter la signature originale ou le sceau original de l'école, du comité d'examen ou du ministère de l'Éducation. Si un examen externe est prescrit pour la réussite d'un niveau ou d'une année d'études donnés, les certificats originaux de ces comités d'examen doivent aussi être fournis.
- Ne sont pas acceptés les documents numérisés, photocopiés, télécopiés, transmis par courriel, certifiés conformes ou authentifiés.
- Les documents contrefaits ou trafiqués ne sont pas retournés ni à l'école ni à l'élève.

Les documents officiels doivent être produits dans leur langue d'origine, accompagnés s'il y a lieu de leur traduction officielle en anglais effectuée par un membre d'une association de traducteurs et d'interprètes (p. ex. ATIS – <http://www.atis-sk.ca/index.php>).

Les Services aux élèves et aux éducateurs adhèrent aux principes et directives du Comité des services d'évaluation provinciaux du Canada ainsi que du Conseil de l'Europe et de l'Unesco sur les procédures et critères d'évaluation des qualifications (notamment pour ce qui concerne la traduction, les exigences en matière de documents à produire, les niveaux d'étude et la durée des programmes).

Les qualifications étrangères en matière d'enseignement secondaire sont analysées en fonction de leur contexte national et de leurs divergences ou similitudes par rapport au contexte prévalant en Saskatchewan (reconnaissance des qualifications).

Il y a lieu de noter que la procédure d'évaluation d'études effectuées à l'étranger repose sur un système international de reconnaissance des qualifications reconnu et largement utilisé. En Saskatchewan, l'évaluation de la formation scolaire aux fins de la reconnaissance de crédits n'a pas à voir directement avec le contenu des cours ni avec les résultats d'apprentissage visés par le programme d'études. Pour ce faire, ils se voient reconnaître des crédits à valoir sur la note de passage finale de leur cours secondaire, à condition que leur école secondaire d'origine soit un établissement reconnu et autorisé. (Toutes les écoles de l'extérieur du Canada exigent la reconnaissance par leur État ou leur ministère de l'Éducation). Les résultats provisoires, partiels ou de mi-parcours (trimestre ou année) ne seront pas acceptés en vue de la reconnaissance des crédits.

Les écoles américaines ou internationales (dont les écoles chrétiennes internationales) qui suivent le programme américain doivent être membres de l'une des associations régionales d'écoles et de collèges ci-après et être pleinement accréditées par elle :

- New England Association of Schools and Colleges
- North Central Association of Colleges and Schools
- Northwest Association of Schools and Colleges
- Southern Association of Colleges and Schools
- Western Association of Schools and Colleges
- Middle States Association of Colleges and Schools

N.B.

1. L'Association of Christian Schools International (ACSI) n'est pas une association reconnue au titre des transferts d'équivalences de la Saskatchewan.
2. Le calendrier scolaire de la plupart des écoles se trouvant hors du Canada ne suit pas un modèle « semestriel ». Les cours s'étalent souvent sur toute l'année scolaire, ce qui fait que les résultats « semestriels » fournis par des écoles des États-Unis ou d'autres pays correspondent souvent à ce qu'on appelle au Canada des résultats de « mi-session » ou résultats « intermédiaires ».
3. Il est courant pour des écoles de l'hémisphère Sud que l'année scolaire corresponde grosso modo à l'année civile (début en février et fin en novembre), alors que les écoles de l'hémisphère Nord commencent en septembre et se terminent en mai, juin ou juillet.

Au Canada, chaque province fixe le nombre de crédits à obtenir pour l'obtention de son diplôme de fin d'études secondaires. Aussi, à l'instar d'autres provinces, est-il coutume en Saskatchewan d'accorder des équivalences note pour note en ce qui concerne les cours des niveaux élémentaire et intermédiaire, et de faire pareil, matière par matière, au niveau secondaire.

Des crédits ne peuvent être reconnus que pour les cours auxquels une note de passage finale a été accordée et pour lesquels le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan a reconnu l'existence de cours comparables. Par exemple, un cours d'astrophysique peut donner lieu à des équivalences à l'égard d'un cours de physique, alors qu'un cours d'astronomie n'aurait pas de cours comparable en Saskatchewan. Le cas échéant, un crédit pour projet spécial peut cependant être accordé.

Les résultats à un test Stanford, à un test SAT ou à un test CAT ne sont pas acceptés par le Ministère au titre de l'évaluation des équivalences.

Les documents nécessaires aux évaluations internationales doivent être soumis à l'adresse suivante :

Services aux élèves et aux éducateurs
Ministère de l'Éducation
1621, rue Albert, bureau 128
REGINA SK S4P 2S5

1.3.2 Évaluations de dossiers de transferts canadiens (d'autres provinces et territoires)

Au titre de la politique du Ministère, les écoles sont habilitées à évaluer les dossiers scolaires provenant d'ailleurs au pays.

Une évaluation doit être faite dans le cas où un élève n'a pas terminé ses études secondaires et s'inscrit dans un programme secondaire pour les terminer, par exemple programme anglais régulier (24 crédits), programme d'immersion française ou programme bilingue (études secondaires).

L'application Web du Système de données scolaires (SDS) relatives au transfert des crédits est utilisée pour saisir les équivalences entre les cours suivis par les élèves venus d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada et les cours offerts dans une école secondaire de la Saskatchewan.

1.4 Procédure d'évaluation des dossiers d'élèves ayant fréquenté une école située hors province

Qui est habilité à mener une évaluation d'équivalences nationales?

L'élève qui souhaite s'inscrire dans une école secondaire de la Saskatchewan en provenance d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada doit soumettre ses attestations scolaires officielles (voir ci-dessous) à l'école qu'il souhaite fréquenter. L'élève doit être inscrit à une école secondaire de la Saskatchewan avant que l'on entre les données relatives à l'équivalence des crédits.

Le directeur ou la personne le représentant (p. ex. conseiller en orientation) se servira de l'application Web du SDS relative au transfert des crédits pour saisir les équivalences entre les cours suivis par les élèves venus d'une autre province ou territoire du Canada et les cours offerts dans une école secondaire de la Saskatchewan (pour plus d'information, contacter credit.transfer@gov.sk.ca).

Les relevés de notes officielles émis au Canada et soumis à l'école avec le dossier d'évaluation doivent être retournés après coup à l'élève, et l'école doit en conserver une copie en dossier. Une copie certifiée et signée de la documentation de la province dont provient l'élève doit être transmise par courriel à credit.transfer@gov.sk.ca avant que l'évaluation puisse avoir lieu.

Les résultats provisoires, partiels ou de mi-parcours (trimestre ou année) ne seront pas acceptés en vue de la reconnaissance des crédits.

La reconnaissance d'un crédit se traduit par la mention « équivalence accordée » (SG) comme note finale. Les notes numériques ou alphabétiques ne sont pas transférées.

Les équivalences déjà accordées par un autre territoire de compétence ne peuvent être prises en compte dans une évaluation. Les divisions scolaires sont habilitées à examiner le contenu du programme d'études d'un autre territoire de compétence et à évaluer les acquis et habiletés de l'élève en regard des résultats d'apprentissage visés par le programme d'études de la Saskatchewan. Cet examen aide à éclairer le choix stratégique des cours, de manière que l'acquisition et la consolidation des compétences en français ou en anglais langue première se fassent dans des conditions favorables sur le plan de l'âge et du niveau scolaire. Cette révision de dossier peut donner lieu à l'inscription de l'élève à un cours donné de la Saskatchewan et à l'attribution d'une note. Cette démarche peut aboutir à l'inscription de l'élève à un cours particulier de la Saskatchewan et à l'attribution d'une note, démarche qu'on appelle parfois une « progression accélérée ». La démarche peut aussi aboutir à la recommandation par l'école de l'année scolaire ou du niveau de difficulté du cours où l'élève arrivant sera inscrit.

Authenticité des documents

L'évaluation de chaque dossier repose sur l'examen des documents officiels produits par l'élève. Ces documents doivent porter la signature originale ou le sceau de l'école ou du ministère de l'Éducation. Dans certaines provinces, c'est l'école qui remet le relevé de notes final, alors que, dans d'autres, c'est le ministère de l'Éducation.

Des photocopies et autres reproductions ne peuvent servir pour l'évaluation officielle, mais elles peuvent aider à déterminer par anticipation le placement futur de l'élève.

Les documents doivent être lisibles et complets (c'est-à-dire qu'ils doivent indiquer l'établissement fréquenté et ses coordonnées, les périodes de fréquentation scolaire, les années scolaires révolues, les cours suivis, les notes finales obtenues et les crédits accordés). En cas de doute sur l'authenticité ou la modification éventuelle de documents, il y a lieu d'en référer au Bureau du registraire.

Études postsecondaires

Seules des études secondaires peuvent donner lieu à la reconnaissance des crédits de cours secondaire de la Saskatchewan. Cela peut comprendre les 10^e, 11^e et 12^e année ainsi que les cours des collèges d'enseignement général et professionnel du Québec, les cégeps.

Il faut communiquer les résultats obtenus par l'élève au niveau postsecondaire à l'université ou à l'établissement choisi par l'élève; l'université ou l'établissement les examinera et décidera de les reconnaître ou non.

À la réception de la documentation demandée, l'agent d'évaluation du Ministère vérifie et approuve les cours soumis. L'école est notifiée par courriel lorsque l'évaluation a été faite. Les cours ayant obtenu l'équivalence de crédit apparaissent sur le profil non officiel de l'élève.

L'agent d'évaluation et le Bureau du registraire peuvent déroger à certaines exigences dans des circonstances particulières (des dispenses peuvent être accordées au titre des exigences sur le plan des cours de bien-être ou d'éducation physique si l'élève a, par exemple, été membre d'une équipe de hockey ou d'une équipe sportive nationale dans une école à vocation sportive).

Questions et réponses portant sur des matières données

Français

- Les élèves qui ont réussi un cours de français de 10^e année ont droit, pour le semestre considéré, à l'équivalence de Français A 10. Si l'élève a effectué la totalité de l'année scolaire dans son école précédente, il peut se faire reconnaître à la fois les cours Français A 10 et Français B 10 de ce niveau. Cette règle s'applique aussi au niveau 30. Au niveau 20, l'élève se voit reconnaître le cours Français 20.
- Lorsqu'un élève a suivi pendant la même année les cours de français de 10^e et de 11^e année avant d'arriver en Saskatchewan, il y a lieu de lui accorder les équivalences de Français A 10, Français B 10 et Français 20.

Géographie

Il peut y avoir dispense des exigences à l'égard des cours Histoire 10 ou Sciences sociales francsaskois 10 à l'égard des élèves ayant acquis un crédit de géographie de 10^e année dans une autre province.

Mieux-être 10

Il est possible de demander, à l'égard d'un élève qui s'est fait reconnaître 0,5 crédit en éducation physique, une dispense à l'égard du crédit obligatoire de Mieux-être 10 et Mieux-être/Éducation physique 20/30.

1.5 Autres provinces

1.5.1 Colombie-Britannique

Documentation/relevés de notes exigés :

- British Columbia *Transcript of Grades* (émis par le ministère de l'Éducation)
 - relevé de notes officiel attestant de la réussite aux cours de 10^e, 11^e et 12^e année;
 - indique les niveaux de réussite aux cours ainsi que le total des crédits à valoir pour l'obtention du diplôme;
 - la participation à des programmes particuliers (comme les programmes menant à une carrière, le programme d'équivalence, le programme du baccalauréat international, le programme d'immersion en français ou le programme francophone), le cas échéant, est indiquée au bas du relevé de notes.
- British Columbia *Unofficial Transcript of Grades* (émis par l'école)
- Un exemplaire du *British Columbia Permanent Record Card* de l'élève (émis par l'école)
 - porte le sceau de l'école et la signature du directeur. Les écoles sont les dépositaires officiels des dossiers des élèves, même si c'est le Ministère qui fournit le service de relevés de notes.

Valeur des crédits :

- Un cours de 2 crédits en Colombie-Britannique équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan, et un cours de 4 crédits en Colombie-Britannique équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- En 10^e, 11^e et 12^e année, les résultats sont indiqués soit en lettres, soit en pourcentages.
- La note de passage est de 50 p. cent.

Contact :

(Courrier)
Ministère de l'Éducation de la
Colombie-Britannique
Relevé de notes d'études secondaires
Case postale 9886
Station Provincial Government
VICTORIA BC V8W 9T6

(Messagerie)
Ministère de l'Éducation de la
Colombie-Britannique
Relevé de notes d'études secondaires
620, rue Superior
VICTORIA BC V8W 1V2

Téléphone : 250-356-7270
Relevés de notes : www.bced.gov.bc.ca/transcript/
Site Web : www.bced.gov.bc.ca/
Courriel : student.certification@gov.bc.ca

1.5.2 Territoire du Yukon

N.B. *Le système éducatif du Territoire du Yukon a recours aux examens du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.*

Documentation/relevés de notes exigés :

- Yukon *Transcript of Grades* (émis par le ministère de l'Éducation)
 - relevé de notes officiel attestant de la réussite aux cours de 10^e, 11^e et 12^e année;
 - indique les niveaux de réussite aux cours (à l'exception des cours en train d'être suivis, des cours incomplets, des échecs et des abandons), ainsi que le total des crédits à valoir pour l'obtention du diplôme;
 - la participation à des programmes particuliers (comme les programmes menant à une carrière, le programme d'équivalence, le programme du baccalauréat international, le programme d'immersion en français ou le programme francophone), le cas échéant, est indiquée au bas du relevé de notes.
- Yukon *Unofficial Transcript of Grades* (émis par l'école)
 - porte le sceau de l'école et la signature du directeur. Les écoles sont les dépositaires officiels des dossiers d'élèves, même si c'est le Ministère qui fournit le service de relevés de notes.

N.B. Contacter le service Information and Assessment du ministère de l'Éducation du Yukon si l'élève concerné a été absent du réseau scolaire depuis plus de cinq (5) ans.

Valeur des crédits :

- Un cours de 2 crédits représente de 50 à 60 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan.
- Un cours de 4 crédits représente de 100 à 120 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- Au 2^e cycle du secondaire (10^e à 12^e année), les notes sont indiquées à la fois à l'aide de lettres et de pourcentages.
- La note de passage est de 50 p. cent.

Contact : Yukon Education (en anglais)
Student Information & Assessment
1000 Lewes Blvd.
Box 2703
WHITEHORSE YK Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-5170

Télécopieur : 867-663-7983

Relevés de notes : www.education.gov.yk.ca/transcripts.html

Site Web : www.education.gov.yk.ca/

Courriel : transcripts@gov.yk.ca

1.5.3 Alberta

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Alberta Transcript of High School Achievement* (émis par le ministère de l'Éducation moyennant finances)
 - Le 2^e cycle du secondaire représente les 10^e, 11^e et 12^e année.
- Unofficial Alberta *Detailed Academic Report* (émis gratuitement à l'élève par le ministère de l'Éducation).

Valeur des crédits :

- 1 crédit représente 25 heures d'enseignement.
- Un cours de 5 crédits représente 125 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.
- Un cours de 3 crédits représente 62,5 heures d'enseignement. Dans le cas d'Expérience de travail et de Crédit pour projet spécial, ceci représente 75 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan (ou à 1 crédit si 0,5 crédit n'est pas possible).

Notes :

- Au secondaire 2^e cycle, les résultats sont indiqués en pourcentages.
- La note de passage est de 50 p. cent.

Contact : Ministère de l'Éducation de l'Alberta
Bureau des diplômes et des relevés de notes
44, boul. Capital, 2^e étage
10044, 108^e Rue NO
EDMONTON AB T5J 5E6

Téléphone : 780-427-5732

Télécopieur : 780-422-2137

Relevés de notes : www.education.alberta.ca/transcripts/features

Site Web : www.education.alberta.ca/detailed-academic-report

Courriel : TAD@gov.ab.ca

1.5.4 Territoires du Nord-Ouest

N.B. *Le système éducatif des Territoires du Nord-Ouest est analogue au système albertain.*

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Northwest Territories Transcript of Secondary Schooling* (émis par le ministère de l'Éducation)
 - bien que le système de numérotation soit le même qu'en Alberta, le relevé de notes lui-même est unique aux Territoires du Nord-Ouest;
 - comprend les 10^e, 11^e et 12^e année;
 - contient les résultats aux examens ministériels.
- *Unofficial NWT Student Validation Statement* (émis par le ministère de l'Éducation)

Valeur des crédits :

- 1 crédit représente 25 heures d'enseignement.
- Un cours de 5 crédits représente 125 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.
- Un cours de 3 crédits représente 75 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan (ou à 1 crédit si 0,5 crédit n'est pas possible).

Notes :

- Les résultats sont indiqués en pourcentages.
- La note de passage est de 50 p. cent.

Contact : Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi des Territoires du Nord-Ouest

Dossiers scolaires
Case postale 1320
YELLOWKNIFE NT X1A 2L9

Téléphone : 867-920-6235

Télécopieur : 867-873-0499

Site Web : www.ece.gov.nt.ca/en/services/student-records

Courriel : student_records@gov.nt.ca

1.5.5 Nunavut

N.B. *Le système éducatif du Nunavut est analogue au système albertain.*

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Official Transcript of Secondary Schooling* (émis par le ministère de l'Éducation)
 - comprend les 10^e, 11^e et 12^e année;
 - contient les résultats aux examens ministériels;
- bien que le système de numérotation soit le même qu'en Alberta, le relevé de notes lui-même est unique au Nunavut;
- les écoles du Nunavut ont adopté le programme d'études de l'Alberta.

Valeur des crédits :

- 1 crédit représente 25 heures d'enseignement.
- Un cours de 5 crédits représente 125 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.
- Un cours de 3 crédits représente 75 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan (ou à 1 crédit si 0,5 crédit n'est pas possible).

Notes :

- Les résultats sont indiqués en pourcentages.
- La note de passage est de 50 p. cent.

Contact: Ministère de l'Éducation du Nunavut
Relevés de notes, dossiers scolaires
Case postale 204
PANGNIRTUNG NU X0A 0R0

Téléphone : 867-473-2612

Télécopieur : 867-473-2695

Site Web : www.gov.nu.ca/education/

Courriel : studenttranscripts@gov.nu.ca

1.5.6 Manitoba

Documentation/relevés de notes exigés :

- Un relevé de notes ou un bulletin scolaire non officiel (émis par l'école)
- Un *Statement of Marks/Relevé de notes* officiel du ministère de l'Éducation du Manitoba Manitoba Education (émis par le ministère de l'Éducation)
 - **N.B.** Peut ne pas être disponible avant la fin de l'année scolaire (septembre ou octobre).

Valeur des crédits :

- 0,5 crédit représente 55 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan.
- 1 crédit représente 110 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- La note de passage est de 50 p. cent.

Contact : Ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba
Unité des brevets et des dossiers des élèves
Case postale 700
402, rue Main
RUSSELL MB R0J 1W0

Téléphone : 204-773-2998 or 1-800-667-2378

Télécopieur : 204-773-2411

Site Web : www.edu.gov.mb.ca/k12/studrec/marks.html

Courriel : sturecords@gov.mb.ca

1.5.7 Ontario

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Ontario Student Transcript (OST)* (émis par l'école)
 - le relevé de notes officiel imprimé sur papier officiel et émis par le ministère de l'Éducation de l'Ontario;
 - On trouvera sur le site Web du ministère de l'Éducation, à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/>, grâce à l'outil de recherche à cette fin, le répertoire des écoles publiques, des écoles privées et des conseils et autorités scolaires de la province. On trouvera le répertoire des écoles élémentaires et secondaires privées à [Coordonnées des écoles privées](#).
 - atteste des cours de 9^e et 10^e année que l'élève a entrepris et réussis;
 - atteste de tous les cours de 11^e et 12^e année que l'élève a réussis, échoués, repris ou abandonnés.

Valeur des crédits :

- 1 crédit représente 110 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan. 0,5 crédit représente 55 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- La note de passage est de 50 p. cent. EQV indique une évaluation de dossiers émanant d'une autorité autre que le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

1.5.8 Québec

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Relevé des apprentissages* (émis par le ministère de l'Éducation)

Valeur des crédits :

- La valeur des cours du secondaire peut aller de 1 à 12 crédits (ou « unités » au Québec), un crédit correspondant à 25 heures d'enseignement. Un cours du secondaire de 2 crédits au Québec équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan, et un cours de 4 crédits au Québec équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.
- Au niveau du cégep, 1 crédit correspond à 45 heures d'enseignement. Un cours du cégep de 1 crédit au Québec équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan, et un cours du cégep de 2 crédits au Québec équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- Les résultats des 4^e et 5^e secondaires et du cégep sont indiqués en valeurs numériques.
- La note de passage est de 60 p. cent en 4^e et 5^e secondaires et au cégep.

Contact : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Direction de la sanction des études (DSE)
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Aile René-Lévesque, 4^e étage
QUÉBEC QC G1R 6C8

Téléphone : 418-643-1761

Télécopieur : 418-643-3933

Site Web : www.education.gouv.qc.ca

Relevés de notes : www.education.gouv.qc.ca/index.php?id=29888

Courriel : DSE-Registrariat@education.gouv.qc.ca

1.5.9 Nouveau-Brunswick

Documentation/relevés de notes exigés :

- *New Brunswick High School Transcript* (émis par l'école ou le bureau du district scolaire)

Valeur des crédits :

- 1 crédit représente 90 ou 110 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- La note de passage est de 60 p. cent.

1.5.10 Nouvelle-Écosse

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Nova Scotia High School Transcript* (émis par l'école)
 - La Nouvelle-Écosse ne tient pas de registre provincial.
 - Chaque école tient ses dossiers d'élèves et remet ses relevés de notes.

Valeur des crédits :

- 1 crédit représente 110 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.
- 0,5 crédit représente 55 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- Les notes sont indiquées en pourcentages.
- La note de passage est de 50 p. cent.

1.5.11 Ile-du-Prince-Édouard

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Prince Edward Island High School Transcript* (émis par l'école)
 - L'Ile-du-Prince-Édouard ne tient pas de registre provincial.
 - La liste des cours que l'élève a réussis, échoués, repris ou abandonnés au 2^e cycle du secondaire. Toutes les écoles secondaires de 2^e cycle de la province ont recours au même relevé. Une fois que l'élève a quitté l'école, le relevé de notes provincial de l'élève est conservé dans le dernier établissement fréquenté et un exemplaire en est fourni à l'élève lorsqu'il termine ses études secondaires ou quitte l'établissement.

Valeur des crédits :

- 1 crédit représente 110 heures d'enseignement et équivaut à 1 crédit de la Saskatchewan.
- 0,5 crédit représente 55 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- Les notes sont indiquées en pourcentage.
- La note de passage est de 50 p. cent.

1.5.12 Terre-Neuve-et-Labrador

Documentation/relevés de notes exigés :

- *Newfoundland and Labrador High School Transcript* (émis par le ministère de l'Éducation)
 - Présente les notes finales et crédits accordés, ainsi qu'une évaluation détaillée du total des crédits obtenus par rapport aux exigences d'obtention du diplôme.

Valeur des crédits :

- 2 crédits représentent 110 à 120 heures d'enseignement et équivalent à 1 crédit de la Saskatchewan.
- 1 crédit représente 55 à 60 heures d'enseignement et équivaut à 0,5 crédit de la Saskatchewan.

Notes :

- Les notes sont indiquées en pourcentage.
- La note de passage est de 50 p. cent.

Contact : Certificats d'études secondaires
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Case postale 8700
ST. JOHN'S NL A1B 4J6

Téléphone : 709-729-7925 or 709-729-6261

Télécopieur : 709-729-0611

Site Web : www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/highschool/transcripts.html

Courriel : transcripts@gov.nl.ca Site Web :